

**COMPTE RENDU SUCCINCT DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 25 MAI 2009**

I - Appel nominal et nomination d'un secrétaire de séance

L'an deux mil neuf, le 25 mai, le Conseil Municipal de la Ville du Plessis-Trévisé, légalement convoqué le 15 mai 2009, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de M. Jean-Jacques JEGOU, Maire.

Etaient présents : M. JEGOU, Maire

M. GAILLARD, Mme BOULAY, M. ROURE, Mme DAVID, M. MARECHAL, Mme VERRIER, M. BRESSY, Mme REBICHON-COHEN, M. HUMBLLOT.

M. VILETTE, Mmes NAIT, ROUSSEAU, LEDIEU, M. ATLAN, Mme BOISNARD, M. LEVY, Mme PATOUX, M. SIMONNET, Mme CAUDAL, M. DESLANDES, Mme HUILIER, M. MILCZAREK, Mme BEUCLER, Mme DUROUCHEZ-BERRARD, M. FROT, Mme BOUGEANT, MM. GIRAL, OGE, ROYEZ.

Absents excusés représentés par pouvoir :

- M. TARASSOFF : pouvoir à M. HUMBLLOT
- Mme MEUNIER-HUMBLLOT : pouvoir à Mme DAVID
- Mme DRESCO : pouvoir à M. OGE

Secrétaire de séance : Mme BOISNARD

Secrétaire auxiliaire : M. JOUY, Directeur Général des Services

o o o o

II- Approbation du procès-verbal de la séance du 23 mars 2009

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 23 mars 2009 est approuvé à la majorité (7 contre : Mme DUROUCHEZ-BERRARD, M. FROT, Mme BOUGEANT, M. GIRAL, M. OGE, Mme DRESCO, M. ROYEZ).

o o o o

III – Informations et communication des décisions prises en application de l’article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Communications des décisions prises en application de l’article L2122-22 du C.G.C.T. :

Décision n°08/2009 : MAPA 08-30- Prestation d'écurage et de nettoyage de réseaux d'assainissement / société SANITRA,

Décision n°09/2009 : MAPA 09-03- Fourniture de matériels informatiques / Société MEDIACOM SYSTEME SERVICES,

Décision n°10/2009 : Exercice du DPU sis 13-15, avenue du Tramway AC 164 et AC 168,

Décision n°11/2009 : Contrat de prêt entre la Société Générale et la Ville / Programme d'investissement 2009,

Décision n°12/2009 : Acte constitutif d'une régie d'avance auprès de la Direction Générale des Services

o o o o

2009-025- Modification de la délibération n°2008-012 portant délégation de compétences du Conseil Municipal au Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A la majorité,
29 pour,
4 contre : Mme DUROUCHEZ-BERRARD,
M. FROT, Mme BOUGEANT, M. GIRAL

VU l’article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2009-179 du 17 février 2009 portant sur l’accélération des programmes de construction et d’investissement publics et privés,

VU les délibérations n°2008-012 en date du 28 mars 2008 et n°2008-045 en date du 27 juin 2008, portant délégation des compétences du Conseil Municipal au Maire,

CONSIDERANT que pour la bonne administration de la commune, le Conseil Municipal peut déléguer au Maire certaines de ces prérogatives,

CONSIDERANT qu'il convient de compléter les dispositions des délibérations n°2008-012 et 2008-045 susvisées,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DONNE délégation au Maire et pour la durée de son mandat pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

2009-026- Avenant n°1 à la convention entre l'Etat et la commune du Plessis-Trevisé relative à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales notamment l'article 139,

VU le décret n°2005-324 du 07 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie Réglementaire du code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2007-069 du conseil municipal en date 19 novembre 2007 autorisant Monsieur le Maire à signer avec l'Etat une convention relative à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité,

VU la convention relative à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité signée avec l'Etat en date du 04 décembre 2007,

CONSIDERANT qu'il est désormais possible de télétransmettre certains actes relevant de l'urbanisme, des marchés publics et des finances,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prévoir par voie d'avenant à la convention la télétransmission desdits actes,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

L'AUTORISE à signer avec Monsieur le Préfet, l'avenant n°1 à la convention relative à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité, joint à la présente,

Fait et délibéré en séance les jour, mois, et an que dessus.

o o o o

2009-027- Adhésion de la commune à l'association des Maires du Val-de-Marne

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget de la Commune,

CONSIDERANT la volonté de la Ville de s'inscrire dans une démarche consensuelle et collaborative avec toutes les villes du département,

CONSIDERANT la nécessité d'échanges sur les questions qui préoccupent les communes,

CONSIDERANT que les axes de travail de l'association des Maires du Val-de-Marne recourent des réflexions et/ou actions engagées par la Ville,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE d'adhérer à l'association des « Maires du Val-de-Marne », association des Maires pour la coopération et l'échange de réflexions entre les communes du département,

APPROUVE les statuts de ladite association ci-annexés,

AUTORISE le versement de la cotisation annuelle fixée à 10 centimes d'euros par habitant soit 19170 sur la base de la population DGF pour l'année 2009,

PRECISE que le Maire sera le représentant de la Ville au sein de l'association en qualité de membre titulaire,

DIT que les dépenses seront imputées au budget de la Commune.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

2009-028- Subvention complémentaire à l'association R.A.P.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A la majorité,
30 pour,
3 contre : M. OGE, Mme DRESCO, M. ROYEZ

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Budget 2009 de la Commune,

VU la délibération n°2008-097 portant attribution de subventions aux associations locales,

VU la délibération n°2008-101 autorisant Monsieur le Maire à signer une convention avec la RAP relative aux modalités d'utilisation et de versement de la subvention allouée pour l'année 2009,

VU la convention signée avec la RAP en date du 19 décembre 2008,

CONSIDERANT que chaque année, en décembre, le conseil municipal alloue à cette association, pour l'année suivante, une subvention en fonction des événements et activités que cette dernière s'engage à produire ou à réaliser,

CONSIDERANT qu'à la demande de la municipalité, l'association R.A.P. a, en 2008 et 2009, complété sa programmation d'événements,

CONSIDERANT qu'il convient en conséquence de verser une subvention complémentaire à l'association,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE d'allouer une subvention complémentaire de 35 000 € à l'Association R.A.P.,

INDIQUE que l'octroi de cette subvention est subordonné à la conclusion d'un avenant n°1 à la convention entre l'Association R.A.P. et la Commune définissant les conditions et les modalités d'utilisation de ladite subvention,

DIT que la dépense est inscrite au Budget – exercice 2009

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

2009-029– Avenant n°1 à la convention passée avec l'association R.A.P.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A la majorité,
30 pour,
3 contre : M. OGE, Mme DRESCO, M. ROYEZ

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment l'article 10,

VU le décret du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2008-101 en date du 17 décembre 2008 autorisant Monsieur le Maire à signer une Convention avec l'Association R.A.P.,

VU la Convention passée entre l'Association R.A.P et la Ville du Plessis-Trévisé en date du 19 décembre 2008 définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention allouée au titre de l'année 2009,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2009-028 en date du 25 mai 2009 octroyant une subvention complémentaire à l'Association R.A.P.,

CONSIDERANT que chaque année, en décembre, le conseil municipal alloue à cette association, pour l'année suivante, une subvention en fonction des événements et activités que cette dernière s'engage à produire ou à réaliser,

CONSIDERANT qu'à la demande de la municipalité, l'association R.A.P. a, en 2008 et 2009, complété sa programmation d'événements,

CONSIDERANT qu'il convient en conséquence de verser une subvention complémentaire à l'association,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

L'AUTORISE à signer avec l'Association R.A.P. (Rencontres Animations Plessiennes), l'avenant n°1 à la Convention en date du 19 décembre 2008 relatif à l'attribution d'une subvention complémentaire pour un montant de 35 000 € ci-joint.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

2009-030- Décision modificative n°2 – année 2009

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A la majorité,
30 pour,
3 contre : M. OGE, Mme DRESCO, M. ROYEZ

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Budget Primitif, le Budget Supplémentaire et la décision modificative n°1,

CONSIDERANT qu'il convient de modifier le budget de l'exercice en cours,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE la décision modificative n°2 au budget de l'exercice 2009 comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
Articles	Libellé	Ancien montant	Modifications	Nouveau montant
RECETTES				
7321	Attribution de compensation	1 615 000,00€	+ 34 931,49€	1 649 931,49€
7411	Dotation forfaitaire	3 187 945,00€	+ 1 491,00€	3 189 436,00€
74127	Dotation nationale de péréquation	473 115,00€	+ 729,00€	473 844,00€
743	Dotations de solidarité : fonds de solidarité des communes de la région Île-de-France	709 305,00€	- 20 440,00€	688 865,00€
	TOTAL DES RECETTES		+ 16 711,49€	
DEPENSES				
6574	Subvention de fonctionnement	1 418 300,00€	+ 35 000,00€	1 453 300,00€
673	Titres annulés sur exercices antérieurs	1 500,00€	+ 2 000,00€	3 500,00€
022	Dépenses imprévues	228 374,96€	- 20 288,51€	196 086,45€
	TOTAL DES DEPENSES		+ 16 711,49€	

o o o o

2009-031- Fonds de Solidarité des communes de la Région d'Ile de France – rapport d'utilisation 2008

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2531-16,

VU la loi n°91-429 du 13 mai 1991, instituant une dotation de solidarité urbaine et un fonds de solidarité des communes de la région d'Ile-de-France, réformant la dotation globale de fonctionnement des communes et des départements, et modifiant le code des communes,

VU la loi n°96-241 du 26 mars 1996 portant diverses dispositions relatives aux concours de l'Etat aux collectivités territoriales et aux mécanismes de solidarité financière entre collectivités territoriales,

VU la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale qui a élargi la liste des communes bénéficiaires de ce fonds et créé une deuxième source d'alimentation,

VU la loi n°2004-1484 du 30 décembre 2004 portant loi de finances pour 2005 qui a aménagé le mode de répartition et de contribution du FSRIF en introduisant le critère de potentiel financier,

VU le décret n°91-895 du 10 septembre 1991 relatif à la répartition du fonds de solidarité des communes de la région d'Ile-de-France,

VU le décret n°91-1371 du 30 décembre 1991 relatif au prélèvement et au versement des ressources du fonds de solidarité des communes de la région d'Ile-de-France,

VU l'arrêté n°2008-664 du Préfet de Région portant attribution à la Ville du Plessis-Trévisé de la somme de 709 305 €

CONSIDERANT qu'il convient d'établir un rapport d'utilisation de la dotation attribuée au titre du Fonds de Solidarité des Communes de la Région d'Ile-de-France mentionnant l'ensemble des actions entreprises afin de contribuer à l'amélioration des conditions de vie et précisant leur mode de financement,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire concernant l'utilisation du FSRIF au titre de l'année 2008,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

PREND ACTE du rapport d'utilisation de la dotation attribuée au titre du Fonds de Solidarité des Communes de la Région d'Ile-de-France en 2008 dont un exemplaire est joint à la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

2009-032- Dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale – Rapport d'utilisation 2008

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2334-19 modifié,

VU la loi n°91-429 du 13 mai 1991, instituant une dotation de solidarité urbaine et un fonds de solidarité des communes de la région d'Ile-de-France, réformant la dotation globale de fonctionnement des communes et des départements, et modifiant le code des communes,

VU la loi n°93-1436 du 31 décembre 1993, portant réforme de la dotation globale de fonctionnement et modifiant le code des communes et le code général des impôts,

VU la loi n°96-241 du 26 mars 1996 portant diverses dispositions relatives aux concours de l'Etat aux collectivités territoriales et aux mécanismes de solidarité financière entre collectivités territoriales,

VU l'article 47 de la loi de finances pour 2005 et l'article 135 de la loi n°2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale réformant les modalités de répartition de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale,

CONSIDERANT que les communes ayant bénéficié au cours de l'exercice précédent de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale doivent établir un rapport d'utilisation mentionnant les actions de développement social urbain entreprises et précisant leur mode de financement,

CONSIDERANT que la Ville a bénéficié en 2008 d'une somme de 264 250 € au titre de la Dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire concernant l'utilisation de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale au titre de l'année 2008,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

PREND ACTE du rapport d'utilisation de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale allouée en 2008 dont un exemplaire est joint à la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

2009-033- Restauration scolaire et municipale - participation des familles et du personnel communal – année scolaire 2009/2010

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2008-049 du Conseil Municipal en date du 27 juin 2008 fixant le montant de la participation des familles et du personnel communal pour la restauration scolaire et municipale - année 2008-2009,

VU le Budget de la Ville,

ENTENDU l'exposé de Mme BOULAY, Maire-Adjoint déléguée à la Famille et à la Solidarité, en charge notamment de la restauration scolaire et municipale,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE de ne pas augmenter, pour l'année scolaire 2009-2010, les tarifs de restauration scolaire et municipale et de les maintenir à leur niveau de l'année 2008-2009, à savoir :

- 4,10 € le repas pour les enfants plesséens fréquentant les écoles préélémentaires, élémentaires, et pour les enfants plesséens fréquentant le centre de loisirs,
- 6,02 € le repas pour les enfants domiciliés hors commune, et le repas pris occasionnellement,
- 4,10 € le repas pour le personnel communal.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

2009-034- Enfouissement des réseaux électriques, téléphoniques et d'éclairage public de l'allée des Fauvettes et de l'avenue Gonzalve (entre le place de Verdun et l'avenue de Combault) - demande de subvention au titre de la dotation globale d'équipement (DGE) et approbation du plan de financement

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A la majorité,
29 pour,
4 abstentions : Mme DUROUCHEZ-BERRARD,
M. FROT, Mme BOUGEANT, M. GIRAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2334-32 à L.2334-39, L.2522-1 et R.2334-19 à R.2334-31,

VU le Décret n° 2002-1522 du 23 décembre 2002 relatif aux modalités d'attribution de la dotation globale d'équipement des communes,

VU le Code des Marchés Publics,

VU le programme d'enfouissement des réseaux,

CONSIDERANT qu'une participation financière de l'Etat peut être sollicitée dans le cadre de la Dotation Globale d'Equipement (D.G.E.) des communes pour la réalisation des travaux d'enfouissement des réseaux électriques, téléphoniques et d'éclairage public de l'allée des Fauvettes et de l'Avenue Gonzalve (entre la place de Verdun et l'Avenue de Combault),

ENTENDU l'exposé de Monsieur GAILLARD, Maire-Adjoint délégué aux travaux,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

SOLLICITE la participation financière de l'Etat dans le cadre de la dotation globale d'équipement (D.G.E.) des communes pour la réalisation des travaux d'enfouissement des réseaux électriques, téléphoniques et d'éclairage public de l'allée des Fauvettes et de l'Avenue Gonzalve (entre la place de Verdun et l'Avenue de Combault),

APPROUVE le plan de financement prévisionnel ci-après,

Montant H.T	Dépenses	Recettes
	170 000€	
Subvention DGE		83 611€
Fonds Propres Ville		86 389€
Total	170 000€	170 000€

o o o o

2009-035- Création d'un groupement de commandes entre la commune et le C.C.A.S. de la ville du Plessis-Trévisé pour tous types de marchés (prestations de services, fournitures et travaux)

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités,

VU le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 2 et 8,

VU la délibération n°2006-015 du Conseil Municipal en date du 27 mars 2006 portant création d'un groupement de commandes entre la commune et le C.C.A.S de la Ville pour tous types de marchés pour une durée de trois ans,

CONSIDERANT l'intérêt économique d'un groupement de commandes entre la Ville du Plessis-Trévisé et le C.C.A.S. de la Ville, agissant en tant que gestionnaire de son budget principal et de son budget annexe (la Résidence pour Personnes Âgées),

CONSIDERANT que le Code des Marchés Publics prévoit en son article 8.I, la possibilité de créer un groupement de commandes entre les collectivités territoriales et leurs établissements publics,

CONSIDERANT qu'un groupement de commandes peut concerner tous les types de marchés ou d'accords cadres (prestations de services, fournitures et travaux),

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

L'AUTORISE à signer avec le C.C.A.S. de la Ville du PLESSIS-TREVISe, agissant en tant que gestionnaire de son budget principal et de son budget annexe (la Résidence pour Personnes Âgées), la convention constitutive d'un groupement de commandes pour tous les types de marchés ou d'accords-cadres (prestations de services, fournitures et travaux), annexée à la présente délibération,

DIT que la présente convention est conclue pour toute la durée du mandat.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

2009-036- Aménagement de l'avenue Albert Camus – approbation du dossier de consultation des entreprises - attribution du marché

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A la majorité,
29 pour,
4 abstentions : Mme DUROUCHEZ-BERRARD,
M. FROT, Mme BOUGEANT, M. GIRAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-21-1,

VU le Code des Marchés Publics,

VU la loi n° 2009-179 du 17 février 2009 pour l'accélération des programmes de construction et d'investissements publics et privés,

VU la délibération n°2004-45 du Conseil Municipal en date du 05 mai 2004 attribuant à la Société OTUI un marché de maîtrise d'œuvre concernant l'aménagement des avenues Albert Camus et du Général Leclerc,

VU le dossier de consultation des entreprises relatif aux travaux d'aménagement de l'avenue Albert Camus élaboré par le maître d'œuvre IOSIS Infrastructure (anciennement OTUI),

VU le montant prévisionnel des travaux envisagés, estimé par le maître d'œuvre à 1 600 000€ H.T.,

ENTENDU l'exposé de Monsieur GAILLARD, Maire-Adjoint délégué aux travaux,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE le dossier de consultation des entreprises relatif aux travaux d'aménagement de l'avenue Albert Camus ainsi que la procédure engagée dans le cadre d'un marché à procédure adaptée pour l'attribution dudit marché,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché de travaux avec l'entreprise retenue dans la limite de l'estimation déterminée par le maître d'œuvre,

DIT que la dépense correspondante est inscrite au budget de l'exercice en cours.

o o o o

2009-037a) Extension et aménagement des installations tennistiques et création de terrains de squash / avenant n° 4 au marché de travaux passé avec l'entreprise C.R.B. (lot n°1)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A la majorité,

29 pour,

4 abstentions : Mme DUROUCHEZ-BERRARD,
M. FROT, Mme BOUGEANT, M. GIRAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Marchés Publics,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2007-051 en date du 02 juillet 2007 autorisant Monsieur le Maire, dans le cadre des travaux d'extension et d'aménagement des installations tennistiques et de création de terrains de squash, à signer un marché de travaux (lot n° 1 « Terrassements – Gros œuvre – maçonneries - Traitement des façades – travaux extérieurs ») avec l'entreprise CRB sise 32 bis, rue de Chevannes – 91610 BALLANCOURT,

VU l'avenant n°1 au marché de travaux correspondant au lot n° 1 « Terrassements – Gros œuvre – maçonneries - Traitement des façades – travaux extérieurs » portant modifications de prestations,

VU l'avenant n°2 au marché de travaux correspondant au lot n° 1 « Terrassements – Gros œuvre – maçonneries - Traitement des façades – travaux extérieurs » portant prolongation de délai,

VU l'avenant n°3 au marché de travaux correspondant au lot n° 1 « Terrassements – Gros œuvre – maçonneries - Traitement des façades – travaux extérieurs » portant modifications de prestations,

VU le projet d'avenant n°4 au marché de travaux correspondant au lot n° 1 « Terrassements – Gros œuvre – maçonneries - Traitement des façades – travaux extérieurs » portant prolongation du délai d'exécution des travaux,

ENTENDU l'exposé de Monsieur GAILLARD, Maire-Adjoint délégué aux travaux,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec l'entreprise C.R.B., sise 32 bis, rue de Chevannes – 91610 BALLANCOURT, un avenant n°4 au marché de travaux correspondant au lot n° 1, « Terrassements – Gros œuvre – maçonneries - Traitement des façades – travaux extérieurs » passé dans le cadre des travaux d'extension et d'aménagement d'installations tennistiques et la création de terrains de squash, portant prolongation du délai d'exécution des travaux,

DIT que le présent avenant n'a pas d'incidence sur le montant dudit marché de travaux.

o o o o

2009-037b) Extension et aménagement des installations tennistiques et création de terrains de squash / avenant n° 2 au marché de travaux passe avec la société A.S.A. (lot n°3)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A la majorité,

29 pour,

4 abstentions : Mme DUROUCHEZ-BERRARD,
M. FROT, Mme BOUGEANT, M. GIRAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Marchés Publics,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2007-051 en date du 02 juillet 2007 autorisant Monsieur le Maire, dans le cadre des travaux d'extension et d'aménagement des installations tennistiques et de création de terrains de squash, à signer un marché de travaux (lot n° 3) avec la société A.S.A. (Aisne Sud Alu) sise Z.I. rue Gustave Eiffel – 02400 CHATEAU-THIERRY,

VU l'avenant n°1 au marché de travaux correspondant au lot n° 3 portant modifications de prestations,

VU le projet d'avenant n°2 au marché de travaux correspondant au lot n°3 portant prolongation du délai d'exécution des travaux,

ENTENDU l'exposé de Monsieur GAILLARD, Maire-Adjoint délégué aux travaux,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec la société A.S.A. (Aisne Sud Alu), sise Z.I. rue Gustave Eiffel – 02400 CHATEAU-THIERRY, un avenant n°2 au marché de travaux correspondant au lot n° 3, passé dans le cadre des travaux d'extension et d'aménagement d'installations tennistiques et la création de terrains de squash, portant prolongation du délai d'exécution des travaux,

DIT que le présent avenant n'a pas d'incidence sur le montant dudit marché de travaux,

o o o o

2009-037c) Extension et aménagement des installations tennistiques et création de terrains de squash / avenant n°3 au marché de travaux passé avec l'entreprise CRB (lot n°4)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A la majorité,

29 pour,

4 abstentions : Mme DUROUCHEZ-BERRARD,
M. FROT, Mme BOUGEANT, M. GIRAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Marchés Publics,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2007-087 en date du 19 novembre 2007 autorisant Monsieur le Maire, dans le cadre des travaux d'extension et d'aménagement des installations tennistiques et de création de terrains de squash, à signer un marché de travaux (lot n° 4 « Menuiseries intérieures ») avec l'entreprise CRB sise 32 bis, rue de Chevannes – 91610 BALLANCOURT,

VU l'avenant n°1 au marché de travaux correspondant au lot n° 4 « Menuiseries intérieures » portant modifications de prestations,

VU l'avenant n°2 au marché de travaux correspondant au lot n° 4 « Menuiseries intérieures » portant prolongation de délai,

VU le projet d'avenant n°3 au marché de travaux correspondant au lot n° 4 « Menuiseries intérieures » portant prolongation du délai d'exécution des travaux,

ENTENDU l'exposé de Monsieur GAILLARD, Maire-Adjoint délégué aux travaux,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec la société CRB, sise 32 bis, rue de Chevannes – 91610 BALLANCOURT, un avenant n°3 au marché de travaux correspondant au lot n° 4 « Menuiseries intérieures », passé dans le cadre des travaux d’extension et d’aménagement d’installations tennistiques et la création de terrains de squash, portant prolongation du délai d’exécution des travaux,

DIT que le présent avenant n’a pas d’incidence sur le montant dudit marché de travaux,

o o o o

2009-037d) Extension et aménagement des installations tennistiques et création de terrains de squash / avenant n° 2 au marché de travaux passé avec l’entreprise CRB (lot n° 5)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A la majorité,

29 pour,

4 abstentions : Mme DUROUCHEZ-BERRARD,
M. FROT, Mme BOUGEANT, M. GIRAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Marchés Publics,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2007-051 en date du 02 juillet 2007 autorisant Monsieur le Maire, dans le cadre des travaux d’extension et d’aménagement des installations tennistiques et de création de terrains de squash, à signer un marché de travaux (lot n° 5 « Cloisonnements – doublages- plâtrerie ») avec l’entreprise CRB sise 32 bis, rue de Chevannes – 91610 BALLANCOURT,

VU l’avenant n°1 au marché de travaux correspondant au lot n° 5 « Cloisonnements – doublages- plâtrerie » portant prolongation de délai,

VU le projet d’avenant n°2 au marché de travaux correspondant au lot n° 5 « Cloisonnements – doublages- plâtrerie » portant prolongation du délai d’exécution des travaux,

ENTENDU l’exposé de Monsieur GAILLARD, Maire-Adjoint délégué aux travaux,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec la société CRB, sise 32 bis, rue de Chevannes – 91610 BALLANCOURT, un avenant n°2 au marché de travaux correspondant au lot n° 5 « Cloisonnements – doublages- plâtrerie », passé dans le cadre des travaux d’extension et d’aménagement d’installations tennistiques et la création de terrains de squash, portant prolongation du délai d’exécution des travaux,

DIT que le présent avenant n’a pas d’incidence sur le montant dudit marché de travaux,

o o o o

2009-037e) Extension et aménagement des installations tennistiques et création de terrains de squash / avenant n°2 au marché de travaux passe avec la société TECHNOPOSE BEDEL (lot n°6a)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A la majorité,

29 pour,

4 abstentions : Mme DUROUCHEZ-BERRARD,
M. FROT, Mme BOUGEANT, M. GIRAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Marchés Publics,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2007-087 en date du 19 novembre 2007 autorisant Monsieur le Maire, dans le cadre des travaux d’extension et d’aménagement des installations tennistiques et de création de terrains de squash, à signer un marché de travaux (lot n° 6A « Revêtements de sols durs ») avec la société TECHNOPOSE BEDEL sise INNOVESPACE – LOT A2 – 1, rue de Rome – ZAC de MONTEVRAIN – 77144 MONTEVRAIN,

VU l’avenant n°1 au marché de travaux correspondant au lot n° 6A « Revêtements de sols durs » portant prolongation de délai,

VU le projet d’avenant n°2 au marché de travaux correspondant au lot n° 6A « Revêtements de sols durs » portant prolongation du délai d’exécution des travaux,

ENTENDU l’exposé de Monsieur GAILLARD, Maire-Adjoint délégué aux travaux,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec la société TECHNOPOSE BEDEL, sise INNOVESPACE – LOT A2 – 1, rue de Rome – ZAC de MONTEVRAIN – 77144 MONTEVRAIN, un avenant n°2 au marché de travaux correspondant au lot n° 6A « Revêtements de sols durs », passé dans le cadre des travaux d’extension et d’aménagement d’installations tennistiques et la création de terrains de squash, portant prolongation du délai d’exécution des travaux,

DIT que le présent avenant n’a pas d’incidence sur le montant dudit marché de travaux,

o o o o

2009-037f) Extension et aménagement des installations tennistiques et création de terrains de squash / avenant n° 2 au marché de travaux passé avec l’entreprise CRB (lot n° 7)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A la majorité,

29 pour,

4 abstentions : Mme DUROUCHEZ-BERRARD, M. FROT,
Mme BOUGEANT, M. GIRAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Marchés Publics,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2007-051 en date du 02 juillet 2007 autorisant Monsieur le Maire, dans le cadre des travaux d’extension et d’aménagement des installations tennistiques et de création de terrains de squash, à signer un marché de travaux (lot n° 7 « Faux plafonds ») avec l’entreprise CRB sise 32 bis, rue de Chevannes – 91610 BALLANCOURT,

VU l’avenant n°1 au marché de travaux correspondant au lot n° 7 « Faux plafonds » portant prolongation de délai,

VU le projet d’avenant n°2 au marché de travaux correspondant au lot n° 7 « Faux plafonds » portant prolongation du délai d’exécution des travaux,

ENTENDU l’exposé de Monsieur GAILLARD, Maire-Adjoint délégué aux travaux,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec la société CRB, sise 32 bis, rue de Chevannes – 91610 BALLANCOURT, un avenant n°2 au marché de travaux correspondant au lot n° 7 « Faux plafonds », passé dans le cadre des travaux d’extension et d’aménagement d’installations tennistiques et la création de terrains de squash, portant prolongation du délai d’exécution des travaux,

DIT que le présent avenant n'a pas d'incidence sur le montant dudit marché de travaux,

o o o o

2009-037g) Extension et aménagement des installations tennistiques et création de terrains de squash / avenant n° 2 au marché de travaux passé avec l'entreprise CRB (lot n° 8)

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A la majorité,
29 pour,
4 abstentions : Mme DUROUCHEZ-BERRARD,
M. FROT, Mme BOUGEANT, M. GIRAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Marchés Publics,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2007-051 en date du 02 juillet 2007 autorisant Monsieur le Maire, dans le cadre des travaux d'extension et d'aménagement des installations tennistiques et de création de terrains de squash, à signer un marché de travaux (lot n° 8 « Peinture – revêtement de sols souples ») avec l'entreprise CRB sise 32 bis, rue de Chevannes – 91610 BALLANCOURT,

VU l'avenant n°1 au marché de travaux correspondant au lot n° 8 « Peinture – revêtement de sols souples » portant prolongation de délai,

VU le projet d'avenant n°2 au marché de travaux correspondant au lot n° 8 « Peinture – revêtement de sols souples » portant prolongation du délai d'exécution des travaux,

ENTENDU l'exposé de Monsieur GAILLARD, Maire-Adjoint délégué aux travaux,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec la société CRB, sise 32 bis, rue de Chevannes – 91610 BALLANCOURT, un avenant n°2 au marché de travaux correspondant au lot n° 8 « Peinture – revêtement de sols souples », passé dans le cadre des travaux d'extension et d'aménagement d'installations tennistiques et la création de terrains de squash, portant prolongation du délai d'exécution des travaux,

DIT que le présent avenant n'a pas d'incidence sur le montant dudit marché de travaux,

o o o o

2009-037h) Extension et aménagement des installations tennistiques et création de terrains de squash / avenant n°3 au marché de travaux passé avec l'entreprise CRB (lot n°11)

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A la majorité,
29 pour,
4 abstentions : Mme DUROUCHEZ-BERRARD,
M. FROT, Mme BOUGEANT, M. GIRAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Marchés Publics,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2007-051 en date du 02 juillet 2007 autorisant Monsieur le Maire, dans le cadre des travaux d'extension et d'aménagement des installations tennistiques et de création de terrains de squash, à signer un marché de travaux (lot n° 11 « Electricité courants forts – courants faibles ») avec l'entreprise CRB sise 32 bis, rue de Chevannes – 91610 BALLANCOURT,

VU l'avenant n°1 au marché de travaux correspondant au lot n° 11 « Electricité courants forts – courants faibles » portant modifications de prestations,

VU l'avenant n°2 au marché de travaux correspondant au lot n° 11 « Electricité courants forts – courants faibles » portant prolongation de délai,

VU le projet d'avenant n°3 au marché de travaux correspondant au lot n° 11 « Electricité courants forts – courants faibles » portant prolongation du délai d'exécution des travaux,

ENTENDU l'exposé de Monsieur GAILLARD, Maire-Adjoint délégué aux travaux,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec la société CRB, sise 32 bis, rue de Chevannes – 91610 BALLANCOURT, un avenant n°3 au marché de travaux correspondant au lot n° 11 « Electricité courants forts – courants faibles », passé dans le cadre des travaux d'extension et d'aménagement d'installations tennistiques et la création de terrains de squash, portant prolongation du délai d'exécution des travaux,

DIT que le présent avenant n'a pas d'incidence sur le montant dudit marché de travaux,

o o o o

2009-037i) Extension et aménagement des installations tennistiques et création de terrains de squash / avenant n° 2 au marché de travaux passé avec l'entreprise CRB (lot n° 12)

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A la majorité,
29 pour,
4 abstentions : Mme DUROUCHEZ-BERRARD,
M. FROT, Mme BOUGEANT, M. GIRAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Marchés Publics,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2007-051 en date du 02 juillet 2007 autorisant Monsieur le Maire, dans le cadre des travaux d'extension et d'aménagement des installations tennistiques et de création de terrains de squash, à signer un marché de travaux (lot n° 12 « Chauffage – climatisation ») avec l'entreprise CRB sise 32 bis, rue de Chevannes – 91610 BALLANCOURT,

VU l'avenant n°1 au marché de travaux correspondant au lot n° 12 « Chauffage – climatisation » portant prolongation de délai,

VU le projet d'avenant n°2 au marché de travaux correspondant au lot n° 12 « Chauffage – climatisation » portant prolongation du délai d'exécution des travaux,

ENTENDU l'exposé de Monsieur GAILLARD, Maire-Adjoint délégué aux travaux,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec la société CRB, sise 32 bis, rue de Chevannes – 91610 BALLANCOURT, un avenant n°2 au marché de travaux correspondant au lot n° 12 « Chauffage – climatisation », passé dans le cadre des travaux d'extension et d'aménagement d'installations tennistiques et la création de terrains de squash, portant prolongation du délai d'exécution des travaux,

DIT que le présent avenant n'a pas d'incidence sur le montant dudit marché de travaux,

o o o o

2009-038-Immeuble sis 6 ter, avenue du Général de Gaulle - déclaration préalable de travaux

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 421-1 et suivants et R 421-1 et suivants,

VU le Plan d'Occupation des Sols approuvé le 11 février 1991, modifié en dernier lieu le 9 juillet 2003, mis à jour le 28 juillet 1995, soumis au régime juridique des P.L.U,

CONSIDERANT la mission confiée à M. Bruno SPACCAROTELLA, architecte, à La Garennes-Colombes, 92250, 48 rue du Château, afin de réaliser un diagnostic du bâtiment sis 6 ter, avenue du Général de Gaulle et le suivi des travaux,

CONSIDERANT le projet de rénovation de l'immeuble sis 6 ter, avenue du Général de Gaulle, portant sur les parties communes, les logements et les locaux commerciaux,

ENTENDU l'exposé de M. GAILLARD, Maire-Adjoint délégué aux travaux,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE le projet de rénovation de l'immeuble sis 6 ter, avenue du Général de Gaulle comportant notamment la rénovation des installations électriques, le remplacement des menuiseries extérieures, le ravalement des façades extérieures, le remplacement de la couverture de l'extension abritant les locaux commerciaux ainsi que la création d'un local poubelle,

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer une déclaration préalable et d'effectuer toutes démarches nécessaires à cette autorisation.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

2009-039- Dénomination nouvelle de l'Espace Jacques Carlier

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la contribution éminente de Mme Arlette CARLIER, décédée le 16 mai 2009, au développement de la vie associative culturelle et sportive de la Commune,

CONSIDERANT l'implication de l'intéressée dans la vie publique locale en qualité d'administratrice du C.C.A.S. ou de membre de différentes commissions municipales,

CONSIDERANT que l'Espace polyvalent sis 6, avenue Albert Camus, porte le nom de son défunt mari,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE de dénommer l'Espace polyvalent sis 6, avenue Albert Camus – 94420 Le Plessis-Trévisé, Espace Arlette et Jacques CARLIER,

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

La séance est levée à 23h04.

Le Maire,

Jean-Jacques JEGOU
Sénateur du Val-de-Marne.